



PRÉVENTION

Bonnes Pratiques

Reprise des Chantiers de construction à l'arrêt



ENTREPRISE



REPRISE DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION À L'ARRÊT

ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR À L'OUVRAGE

La reprise des chantiers va nécessiter un état des lieux des constructions réalisées et de l'environnement associé. Il est conseillé de faire ce constat conjointement avec les intervenants à l'acte de construire.

> Avoisinants

Il est important de s'assurer de l'état des ouvrages et constructions avoisinants du chantier lors du redémarrage des travaux. Un nouveau constat d'huissier ou contradictoire pourra être réalisé pour limiter les risques de réclamations ultérieures.

> Terrassement

Les arrêts prolongés de chantiers ont pu être la source de désordres sur les opérations de terrassement, surtout en période d'intempéries. Aussi, avant la reprise des interventions sur ces ouvrages, il conviendra de **veiller à la pérennité des travaux réalisés** (essais sur les plateformes, absence d'affouillement ou de venues d'eau, dans les fouilles des massifs, par exemple).

> Ouvrages d'infrastructure

Une inspection généralisée des ouvrages en infrastructure **est primordiale** avant la reprise de l'activité sur le chantier.

Parmi les ouvrages d'infrastructure sensibles, on peut citer :

- la vérification des travaux de reprise en sous-œuvre et l'absence de dommages aux avoisinants et/ou tiers contigus (bâtiments, voiries et réseaux divers...);

- la continuité du rabattement des nappes pendant cet arrêt et l'absence de conséquences sur la zone d'influence géotechnique ;
- la bonne tenue des ouvrages de soutènements provisoires ou la stabilité des talus du site.

Il est également nécessaire de prévoir la vérification des mesures conservatoires et/ou observationnelles, qui ont pu être mises en place dans le cadre du chantier pendant la période d'arrêt prolongé.

> Réseaux enterrés extérieurs

La levée de la consignation des réseaux extérieurs (eaux pluviales et usées, gaz et électricité) **nécessite la plus grande vigilance**. En effet, il est important de s'assurer de l'absence de fuites ou de défauts électriques, qui pourraient avoir des conséquences dramatiques (incendie, inondation par exemple). Des inspections desdits réseaux (examen visuel des regards, passage de caméra) peuvent permettre de s'assurer de l'absence de matière et de limiter un sinistre ultérieur (tant en phase chantier qu'en exploitation).



REPRISE DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION À L'ARRÊT

ENVIRONNEMENT LIÉ À L'OUVRAGE EN CONSTRUCTION

> Enveloppe de la construction (façades, baies, couverture, construction à ossature bois, gros œuvre)

Un état des lieux de la construction (ouvrages, matériels et matériaux) **est indispensable avant la reprise des activités** du chantier. Cet état des lieux permettra notamment de recenser :

- les ouvrages exposés qui auraient pu être soumis aux intempéries et jauger de leur bon état et/ou de la nécessité de reprise ;
- les ouvrages exposés qui auraient été soumis au rayonnement, pour s'assurer de leur état de conservation (pare-pluie par exemple, rouleaux d'étanchéité...);
- les ouvrages, matériaux et/ou matériels altérés (fissuration, dégradation, présence d'eau...) nécessitant soit un remplacement, des travaux de reprise ou la conservation en l'état.

D'autres opérations seront à réaliser, comme :

- enlever, si nécessaire, les éventuels contreventements mis en œuvre pour maintenir les pointes de pignons, les voiles béton, les murs maçonnés... ;
- vérifier, avant la réouverture du chantier, que toutes les trémies du chantier sont bien fermées et que des garde-corps sont installés au droit des ouvertures en façade et dans les cages d'escalier, afin d'éviter les risques de chutes de hauteur.

> Réseaux intérieurs (collecteurs et chutes eaux pluviales)

Une vérification des réseaux intérieurs est nécessaire avant la reprise, de manière à s'assurer de leur vacuité et de l'absence de matière à l'intérieur. De même pour éviter une mise en charge des couvertures, toutes les naissances d'eaux pluviales (EP) en terrasse doivent être vérifiées pour s'assurer que rien ne les obstrue (gravats, déchets...).

> Volumes intérieurs

Lors de la reprise de l'activité, il est important de faire un constat sur les travaux en cours des volumes intérieurs à l'ouvrage.

Cela concerne notamment les risques liés à l'humidité et à la condensation durant l'arrêt de chantier, ayant pu occasionner des dommages à certains ouvrages en cours (plâtrerie, menuiseries, charpente, isolation, installations électriques...).

> Fluides, énergie (eau, gaz, électricité)

La levée de la consignation des réseaux (fluides et énergie) nécessite une attention particulière. En effet, il est important de s'assurer de l'absence de fuites (eau, gaz) ou de défauts électriques lors de l'arrêt prolongé du chantier. Des inspections desdits réseaux (examen visuel, passage de caméra) peuvent permettre de s'assurer de l'absence de matière et de limiter un sinistre ultérieur (tant en phase chantier qu'en exploitation).

En période normale, une consignation des réseaux non indispensables devra être effectuée, chaque soir et surtout le week-end.



REPRISE DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION À L'ARRÊT

ENVIRONNEMENT LIÉ AU CHANTIER EN LUI-MÊME

> Mise en sécurité du chantier

Afin de préserver les ouvrages réalisés et la sécurité afférente au chantier (risque d'intrusion, vol et vandalisme), il est nécessaire de s'assurer, à la reprise et tout au long du déroulé du chantier, du bon état d'entretien de la clôture (ou de la protection) du chantier et du bon fonctionnement des éventuelles mesures de surveillance (gardiennage, vidéosurveillance), selon l'importance des travaux réalisés.

Lors de la réouverture, en plus du panneau de chantier déjà en place indiquant les différents intervenants, **une signalétique particulière** notamment en cas d'épidémie **peut être nécessaire.**

> Sécurisation des ressources chantier (matériaux et matériels)

Afin de limiter les risques liés aux intempéries (altérations, envol de matériaux), au vol/vandalisme, **les matériels et matériaux** approvisionnés et/ou stockés sur le chantier **doivent être mis à l'abri** dans la mesure du possible.

De plus, les matériaux sensibles et/ou présentant un fort potentiel calorifique (bonbonnes de gaz, carburants, peintures...) doivent être stockés et mis en sécurité dans une zone dédiée, fermée et mise à l'écart d'autres matériaux combustibles. Ce réflexe est nécessaire dès la fermeture du chantier, en fin de journée et le week-end.

> Sécurisation des matériels de chantier

Tous les soirs et surtout le week-end, l'ensemble des matériels de chantier doit être mis en sécurité afin de permettre de limiter les risques pour les personnes, l'ouvrage et les avoisinants. Une attention particulière devra être portée aux matériels suivants, notamment en cas d'alerte tempétueuse :

- **matériels de levage**, comme les grues à tour : mise en girouette ;

- **matériels de chantier** comme les échafaudages, les banches... : stockage et lestage des matériels sur des aires planes.

> Sécurisation des installations de chantier

(cantonnements, installations électriques et alimentation provisoire en eau).

Pour éviter tout risque électrique et d'inondations, les installations provisoires de chantier (eau et électricité) alimentant les cantonnements (bureaux, vestiaires, réfectoires, sanitaires...) seront rouverts avec précaution pour pallier efficacement les éventuels dysfonctionnements. Tous les cantonnements, ainsi que les coffrets de branchements électriques du chantier doivent être fermés à clé chaque soir et surtout le week-end, ainsi que les réseaux d'alimentation en eau non nécessaires.



REPRISE DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION À L'ARRÊT

ENVIRONNEMENT LIÉ À LA SÉCURITÉ SANITAIRE SUITE À ÉPIDÉMIE

Dans ce cas, **la priorité des entreprises du BTP est d'adopter des mesures de prévention protégeant leurs salariés**, conformément aux responsabilités des employeurs, et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.

> Exigences préalables

Pour chaque chantier, quelle que soit sa taille, le maître d'ouvrage formalise une liste des conditions sanitaires. Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires.

Seul le respect des mesures préventives permet de limiter les risques d'infection.

Prévenir la contagion dans les activités du BTP, exige de porter une attention soutenue aux mesures barrières dans les activités de chantier. L'organisation proposée doit limiter autant que faire se peut la coactivité.

> Consignes générales

Respecter strictement les gestes barrières, et en particulier :

- la distance minimale d'un mètre ;
- le lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique ;
- le rappel sur la nécessité d'éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.

Le port du masque et des lunettes est obligatoire dès lors que le travail a lieu à moins d'un mètre d'une autre personne. Les salariés doivent être formés à l'utilisation des masques.

Contrôler l'accès des salariés et des autres intervenants sur le chantier en les questionnant lors de la prise de poste. Refuser l'accès si nécessaire, notamment aux personnes présentant des symptômes de maladies contagieuses. Assurer une information régulière et une communication de qualité auprès des personnels du chantier.

Une attention particulière est maintenue sur tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chutes, de heurts, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charges et aux postures.



REPRISE DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION À L'ARRÊT

ENVIRONNEMENT LIÉ À LA SÉCURITÉ SANITAIRE SUITE À ÉPIDÉMIE

> Consignes particulières

Activités de travaux :

- limiter le nombre de personnes pour réduire les risques de rencontre et de contact ;
- limiter la coactivité en réorganisant les opérations ;
- le cas échéant, demander le soutien du coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) ;
- attribuer les outillages de façon individuelle ;
- mettre en place un plan de circulation permettant de respecter la distance d'un mètre entre les personnes ;
- organiser la réception des matériaux et matériels de façon à limiter tout contact physique ;
- présenter l'organisation exceptionnelle des travaux avant chaque prise de poste et chaque demi-journée;

Stopper l'activité en cas d'impossibilité de respecter ces consignes.

Bases vie et bungalows de chantier :

- assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires ;
- respecter, en toutes circonstances, une distance d'au moins un mètre entre les personnes. Diminuer les capacités d'accueil nominales des bases vie en organisant les ordres de passage, en décalant les prises de poste, en mettant en place des marqueurs au sol... ;

- installer un point d'eau ou un distributeur de solution hydro-alcoolique à l'extérieur et imposer le lavage des mains avant toute entrée dans les bases vie ou bungalows de chantier ;
- vérifier plusieurs fois par jour que les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes jetables et/ou de solution hydro-alcoolique sont approvisionnés ;
- assurer une fréquence quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes au moyen de produits désinfectants ;
- aérer les locaux au moins deux fois par jour ;
- organiser l'usage des réfectoires par roulement, afin de limiter le nombre de personnes à un instant donné, de façon à respecter les distances de sécurité et assurer une désinfection par nettoyage entre chaque tour de repas.

Véhicules et engins de chantier :

- si les salariés viennent sur le chantier dans une camionnette de l'entreprise, veiller à assurer la distance minimale d'un mètre entre les personnes (une personne par rang maximum et en quinconce si plusieurs rangs) ;
- si utilisation partagée de véhicules ou d'engins, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse...) et la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de solution hydro-alcoolique ;
- délivrer aux salariés le justificatif de déplacement professionnel leur permettant de se déplacer sur les chantiers.

REPRISE DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION À L'ARRÊT

ENVIRONNEMENT LIÉ À LA SÉCURITÉ SANITAIRE SUITE À ÉPIDÉMIE

Un « **Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de construction** » a été conçu avec l'appui de l'organisme professionnel de prévention du secteur (OPPBTBTP). Le guide comprend également en annexe des fiches explicatives pour les salariés (gestes pour se protéger, utilisation du masque, règles à respecter dans les bungalows, conduite à tenir si un salarié ou un intervenant présente des signes de la maladie). [Téléchargez le guide dès maintenant](#)

> Le référent « Épidémie »

Désigné par le maître d'ouvrage, le référent « Épidémie » **est chargé de coordonner les mesures à mettre en œuvre en cas d'épisode d'épidémie.**

Sa mission sur le chantier se résume en 3 actes :

- veiller à l'application des consignes sanitaires imposées par le contexte ;
- être à l'écoute des remontées terrains sur les dysfonctionnements constatés et y faire remédier ;
- assurer un rôle de facilitateur entre les différents référents « Épidémie » de l'opération.



Pour toutes informations complémentaires, **contactez votre intermédiaire d'assurance.**



Retrouvez toutes nos fiches prévention : <http://entreprise.mma.fr/connexionpro/univers/prevention>



Nous contacter : **prévention**
[@groupe-mma.fr](https://www.instagram.com/groupe-mma.fr)

Malgré le soin apporté à la rédaction de cette fiche, celle-ci ne saurait être exhaustive. Nous vous recommandons, pour toute information complémentaire et avant toute démarche, de vous rapprocher du professionnel compétent.

MMA ENTREPRISE est une marque déposée par MMA IARD Assurances Mutuelles.

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126.

MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé - RCS Le Mans 440 048 882.

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9.
Entreprises régies par le code des assurances - IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT

